



COMMUNAUTE DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE

*Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un arrêté d'occupation temporaire du Domaine Public Communautaire non constitutive de droits réels avec :

- **SAS PIT STOP**, pour des locaux d'une surface totale de 188 m<sup>2</sup>, situés dans la pépinière d'entreprises de La Genétouze. Cette AOT débutera le 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel de cette mise à disposition est de 708 € TTC (dont 90 € HT de charges communes).
- **SARL CATHONIC**, pour des locaux d'une surface totale de 183 m<sup>2</sup>, situés dans la pépinière d'entreprises de La Genétouze. Cette AOT débutera le 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel de cette mise à disposition est de 828 € TTC (dont 60 € HT de charges communes).

Fait à Jonzac,

Le 30 MAI 2022

Le Président  
Claude BELOT

Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex